



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CHEVREUILS
DU 09 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2009**

TC/CB
APM 09/1421

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 05 octobre 2009, pour le compte de l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (remblai calcaire, réfection calcaire enrobés) rue des Chevreuils dans la partie comprise entre la rue de la Glacière et l'impasse des Chevreuils du 09 novembre au 18 décembre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier rue des Chevreuils dans la partie comprise entre la rue de la Glacière et l'impasse des Chevreuils pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Chevreuils dans la partie comprise entre la rue de la Glacière et l'impasse des Chevreuils aux droits du chantier, suivant la progression des travaux du 09 novembre au 18 décembre 2009.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 octobre 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON